

**Pour toute question,
contactez votre gardien
ou votre agence**

Orgemont : 01.39.98.28.28

Centre ville : 01.34.34.39.90

Val Notre Dame : 01.30.25.87.40

Val d'Argent : 01.39.98.25.25

Bezons : 01.34.23.59.90

DETECTEURS AUTONOMES AVERTISSEURS DE FUMÉES

Pourquoi installer un détecteur de fumées ?

C'est une obligation à partir du 8 mars 2015, dans tous les logements.

L'objectif est de réduire le nombre d'accidents dus aux incendies, en améliorant la prévention. En cas d'incendie, un signal sonore se déclenche dès la détection de fumées.

Qui me fournit le détecteur de fumées ?

Si vous êtes concernés par l'installation*, vous avez reçu un courrier de la part d'AB-Habitat. L'Office fournit gratuitement le(s) détecteur(s) conforme(s) à la norme NF EN 14604.

Vous devez récupérer votre « kit détecteur de fumées » auprès de votre agence, en échange d'un bon de réception.

*Attention : Dans les logements neufs ou réhabilités avant réattribution, les détecteurs sont déjà installés. Vous n'êtes donc peut-être pas concernés par la distribution.

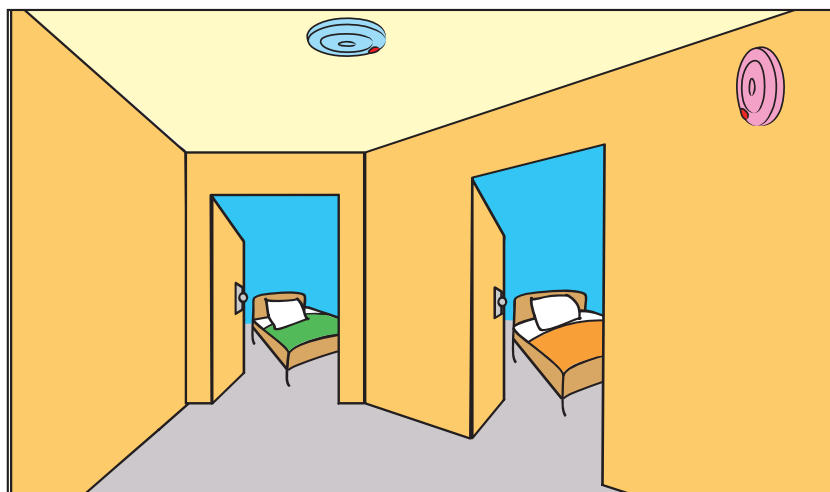
Où et comment installer le(s) détecteur(s) de fumées ?

Installez votre détecteur en respectant les consignes de la notice d'installation fournie avec l'appareil.


- Si votre immeuble comprend un plancher chauffant : fixez le détecteur en haut d'un mur, près des chambres.

- Dans tous les autres cas, fixez le détecteur au milieu du plafond, près des chambres.

N'installez jamais votre détecteur de fumées dans la cuisine ou la salle de bain, il risquerait de se déclencher de manière intempestive.



 Pas de plancher chauffant, détecteur au milieu du plafond

 Plancher chauffant, détecteur en haut d'un mur

L'attestation d'installation, c'est quoi ?

C'est un document attestant que vous avez installé le détecteur dans votre logement. C'est la preuve, en cas d'incendie, que votre logement était bien équipé de l'appareil. Vous devez transmettre cette attestation à votre compagnie d'assurance. En cas de sinistre, votre assureur devra être en possession de votre attestation, sinon vous risquez de ne pas être remboursé.

Qui assure l'entretien de mon appareil ?

Vous, en tant que locataire. Quelques conseils pour un bon usage :

- Dépoussiérez l'appareil régulièrement
- Veillez au bon remplacement des piles (un signal sonore et lumineux vous prévient lorsque la pile doit être remplacée). AB-Habitat vous délivre des détecteurs garantis 10 ans sans changement de pile.
- Remplacez l'appareil s'il est endommagé.
- Il ne faut ni le peindre, ni empêcher d'une quelconque manière son fonctionnement.

Je ne peux pas poser l'appareil moi-même

Lorsque vous venez chercher votre kit, informez votre agence des difficultés que vous rencontrez. Une solution sera trouvée avec nos équipes.